



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

OJ N°9 - Développement économique.

Zone d'Activités Economiques Berroueta II à Urrugne. Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque en vue de l'acquisition de la parcelle BR n°56.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

OJ N°9 - Développement économique.**Zone d'Activités Economiques Berroueta II à Urrugne. Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque en vue de l'acquisition de la parcelle BR n°56.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Mes chers collègues,

La commune d'Urrugne et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont, depuis plusieurs années, engagé une réflexion sur l'extension de la Zone d'Activités Economiques Berroueta.

Des fonciers, situés de l'autre côté de la route départementale (RD4), ont été identifiés, sur une zone classée au PLU de la commune en AUy, à destination d'activités économiques. Le site, dit de « Berroueta II », d'une superficie d'environ 3,5 ha, en entrée sud de la ville d'Urrugne, est accessible depuis un giratoire implanté sur la RD4.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité des aménagements de la zone d'activités existante, entend faciliter et développer un projet d'ensemble sur des terrains présentant un réel enjeu de développement économique.

Par délibération du 24 juillet 2018, le Conseil communautaire a pris en considération la mise à l'étude du projet Berroueta II sur le fondement des dispositions de l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme. Le périmètre délimité figure sur le plan ci-annexé.

La zone d'étude correspond aux parcelles BR 49, BR 50, BR 51, BR 53, BR 54, BR 55 et BR 56. A ce jour, six de ces parcelles ont été acquises par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Seule la parcelle BR 56 reste à acquérir, afin de permettre l'aménagement de la zone.

Vu l'état d'avancement des études, il convient désormais de procéder aux négociations nécessaires en vue de l'acquisition de cette dernière parcelle.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Toutes décisions relatives aux acquisitions de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ou dans le cadre de l'exécution de la politique foncière communautaire »,

Le Conseil permanent est invité à solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour engager les négociations avec le propriétaire (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) de la parcelle BR n°56, afin de procéder à son acquisition future pour le compte ou par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ainsi de finaliser la maîtrise foncière de l'opération Berroueta II.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 46 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votant : 1 (BERARD Marc)

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.
Publié le : 18 octobre 2019.